QUI NE VOUDRAIT POSSEDER UN PIANO?
NOTRE SYSTEME FACILE
Le meilleur piano fabriqué vous sera livré sur le champ et d'un petit compte suivi de faibles paiements mensuels AVEZ VOUS VU LE PIANO
A QUATRE PEDALES DE GRUNEWALD?
Une merveille de construction de piano fabriqué spécialement pour notre propre fabrique à New Castle Ind après une expérience de plus de quarante ans dans ce climat. Un piano parfait à un prix populaire Nous pouvons facilement vous prouver ici ce que nous avançons ici NOUS SOMMES LES SEULS AGENTS LES
Steinways, Knabe Mehlin Bohmer Bieber, Shoninger, Krell French, Grunewald Schaeffer et Gilbert.
GRUNEWALD'S
335 Camp St.

OFFICIEL.

LOI No 48.

Par M. Deronen. Projet de loi de la Chambre No 103

Pour la protection d'oiseaux autres que du gibier, et leurs nids, leurs oeufs; pour pourvoir également à la punition de toute violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que tous les oiseaux sauvages autres que les oiseaux gibier, résidents et migratoires dans l'Etat sont ici déclarés être la propriété de l'Etat

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que pour les objets de cette loi, les oiseaux gibier signes, oies, branchus, canards, sauvages, râles, poules d'eau, gallinules, oiseaux, sarcelles, coqs de bruyere, chocoola, papabottes, pies, bécasse de mer, grosbecs, poules de prairie, cailles, et pigeons. Toutes les autres espèces d'oiseaux sauvages, résidents ou migratoires seront considérés comme des oiseaux non gibier

Sec. 3. Il est, en outre décrété, etc., Que personne dans l'Etat de la Louisiane ne tuera, n'attrapera ou n'aura en sa possession, morte ou vivante, aucune de ses oiseaux sauvages résidents ou migratoires autres qu'un oiseaux gibier, ou n'achetera, en n'offrira ou n'exhibera en vente aucun de ces oiseaux sauvages dits non gibier, après qu'il aura été tué ou attrapé, excepté ceux qu'excepte la loi

Sec. 4. Il est, en outre décrété, etc., Qu'aucune partie du plumage, de la peau ou du corps de tout oiseau protégé par la loi, ne sera vendu ou detenu en vente, et cela que ledit oiseau ait été pris ou tué dans ou hors de l'Etat

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'aucune personne dans l'Etat de la Louisiane ne prendra ni ne détruira, ni ne tentera de prendre ou de détruire le nid ou les oeufs de tout oiseau sauvage, autre qu'un oiseau gibier, ou n'aura en pareil nid ou de pareils oeufs en sa possession, excepté ceux que permet la loi.

Section 6. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera légal pour toute personne ou personnes ou toute corporation agissant comme messager commun, ses officiers, agents ou serviteurs d'expédier par bâteau, de transporter dans les ou hors des limites de l'Etat, tout oiseau non-gibier résident ou migrateire, excepté ceux que permet la loi

Sec. 7. Il est, en outre, décrété, etc., Que les sections 3, 4, 5 et 6 de cette loi ne s'appliqueront à aucune personne possédant un certificat donnant le droit d'attrapper des oiseaux, leurs nids ou oeufs pour des objets strictement scientifiques, comme y pourvoit la section 8 de cette loi; ni ne défendra-t-elle aucune personne tenant maison d'avoir chez elle des oiseaux résidents ou voyageurs dans des cages comme agrément, pourvu qu'il ne soient pas offerts en vente, trocqués ou échangés, et qu'ils ne soient pas envoyés au delà des confins de l'Etat.

Sec. 8 Il est, en outre, décrété, etc., Que les certificats pourront être accordés par le Secrétaire d'Etat à toute personne convenablement accréditée de l'âge de quinze ans ou plus permettant au détenteur de collectionner des oiseaux, leurs nids ou leurs oeufs, pour des objets strictement scientifiques seulement. Afin d'obtenir ce certificat, l'appliquant présentera au Secrétaire d'Etat des témoignages écrits de deux ornithologistes attestant le bon caractère et la compétence dudit applicant à qui doit être confié ce privilège, et devra payer audit officier un dollars ($1,00) pour défrayer les dépenses nécessaires qu'entraînera la remise du certificat. Sur la preuve que le détenteur du certificat a pris ou tué tout oiseau, ou pris le nid ou les oeufs de tout oiseau pour d'autres objets scientifiques, le certificat deviendra nul et il sera passible d'une amende de pas moins de cinquante dollars ($50,00) et de pas plus de cent dollars ($100,00) ou d'un emprisonnement.

Sec. 9. Il est en outre, décrétés, etc., Que les certificats autorisés par cette loi, expireront le 31me jour de décembre de l'année de l'émission, et ne seront pas transférables.

Sec. 10. Il est, en outre, décrété etc., Que les monceaux, mangeoirs pour les canards et les hiboux à cornes ne soit pas parmi les oiseaux protégés par cette loi.

Cette loi n'empêche pas toute personne de tuer des corneilles ou des oiseaux de rapine sur ses lieux s'ils détruisent les récoltes, pourvu que lesdits oiseaux ne soient pas vendus ou offerts en vente ou expédiés hors de l'Etat.

Sec. 11 Il est, en outre, décrété, etc., Que toute personne violant l'une quelconque des dispositions de cette loi, excepté la section 5, sera coupable de méfait et passible d'une amende pas moindre de un dollar ($1,00) ni au dessus de cinq dollars ($5,00) pour chaque oiseau vivant ou mort, ou partie d'un oiseau, ou nids ou oeufs pris ou capturés ou les ayant en leur possession en violation de cette loi, ou sera emprisonné dans la geole de paroisse pendant plus de trente jours (30), ou subira les deux pénalités

Sec. 12 Il est, en outre décrété, etc., Que toutes les autres parties de lois contraires à ou en conflit avec celle ci sont par ici révoquées.

R. H. SNYDER,
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro-tem du Sénat.

Approuvée le 28 jour A. D. 1904

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 49.

Par M. Winter Projet de loi de la Chambre No 133

Amendant et décrétant à nouveau la section 12 de la Loi No 103, approuvée le 10 juillet 1900, intitulée "Loi amendant et décrétant à nouveau les sections 10, 12 et 14 de la Loi No 171 de 1898, intitulée "Loi imposant, collectant et mettant en vigueur le paiement de la taxe-licence annuelle sur toutes personnes, associations de personnes ou maisons de commerce ou corporations exerçant un commerce quelconque, une profession, une vocation ou genre d'affaire, excepté ceux qui sont expressément exemptés de cette taxe-licence par l'Article 229 de la Constitution, et prescrivant le mode et la méthode dont certaines personnes feront usage, qui sont sujettes à la licence pour faire le rapport de leurs affaires.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la Section 12 de la Loi No 103 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 juillet 1900, intitulée "Loi amendant et décrétant à nouveau les sections Nos 10, 12 et 14 de la Loi No 171 de 1898 intitulée "Loi levant collectant et mettant en vigueur le paiement d'une taxe-licence annuelle sur toutes les personnes exerçant tout métier, toute profession, vocation ou genre d'affaires excepté celles qui sont expressément exemptées de cette taxe-licence par l'article 229 de la Constitution et prescrivant le mode et la méthode qu'observeront certaines personnes payant la licence, feront l'accusé de leurs affaires soit amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant

Sec. 12 Il est, en outre, décrété, etc., Que la licence ici prévue sera graduée dans treize classes ou autant qui seront ci-après indiquées

Pour tout genre d'affaires tels que l'exploitation d'un théâtre, d'une troupe d'opéra, d'un amphithéâtre, d'une académie de musique, la licence sera basée sur l'espace consacré aux spectateurs, lequel sera calculé par le nombre des places ou l'espace ordinairement occupé par les places, comme suit

Première classe Quand le nombre des places ou espace sera de mille ou plus, la licence sera de quatre cents dollars $400

Deuxième classe – Quand le nombre des places ou l'espace sera de sept cent cinquante places ou plus, et moins de mille, la licence sera de trois cents dollars $300

Troisième classe - Quand le nombre des places ou l'espace sera de cinq cent ou plus et moins de sept cent cinquante, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Quatrième classe – Quand le nombre des places sera moindre de cinq cents la licence sera de cent soixante quinze dollars $175, pourvu qu'aucunes affaires de cette classe paye licence pour moins que cent soixante quinze dollars Pourvu que dans les villes et les villages de cet Etat, dont la population ou sera au-dessous de vingt-cinq mille et plus de cinq mille, la licence sera basée sur la quantité d'espace consacrée aux spectateurs, espace à calculer par le nombre des pieds ou ordinairement l'espace des sièges comme suit

Première classe- Quand le nombre des sièges ou l'espace excédera cinq cents, la licence sera de cent dollars, $100

Deuxième classe—Quand le nombre des places ou l'espace sera moindre de cinq cents, la licence sera de soixante quinze dollars, $75 00.

Dans les villages ayant une population de cinq mille habitants ou moins comme la corporation, l'association ou la municipalité possédant et exerçant pour location la bâtisse ou les bâtisses dans lesquelles ces divertissements auront lieu Pour tout jeu ou jeu canard, couche ou des danses semblables ou l'on ne donnera des représentations sensationnelles ou exhibitions de statuaires nudes, de minstrels, des concerts, des danses ou des spectacles de variété et exhibition ou spectacles amusants, la licence sera de $7 000 dans telle et dans des villes et villages de moins importantes population, la licence sera de $2.500 et rien dans ce paragraphe ne sera tel que ne soit interdit par d'autres lois ou ordonnances ou des reglements de police. Pourvu que rien dans cette section ne s'applique à un tiro respectable faisant un commerce légitime payant déjà une licence en vertu des dispositions de cette loi, ou des concerts gratuits prevent se donner pour l'amusement des clients par des orchestres seulement régulièrement organisés; et pourvu que de plus les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas à des concerts privés ou publics donnés dans des salles dûment autorisées par une licence ou dans des maisons privées, pourvu que enfin aucun musée, aucune ménagerie, aucun cirque ou troupe ambulante ne soit autorisé à donner des exhibitions dans l'Etat à moins qu'il n'ait d'abord payé une licence basée sur le nombre des attachés, que ne soit des propriétaires, des acteurs ou autres employés, comme suit

Première Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de cent ou plus la licence sera de cinq cents dollars $500

Deuxième Classe Quand le nombre desdites personnes sera de soixante quinze ou plus, et moindre de cent, la licence sera de quatre cents dollars, $400

Troisième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de cinquante ou plus et moindre de soixante quinze, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Quatrième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de trente ou plus, et moins de cinquante, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250

Cinquième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de vingt ou plus, et moindre de trente, la licence sera de deux cents dollars, $200

Sixième Classe Quand le nombre desdites personnes sera de dix ou plus, et moindre de vingt, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Septième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de cinq ou plus, et moins de dix, la licence sera de cent dollars, $100

Huitième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de quatre, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Neuvième Classe Quand le nombre desdites personnes sera de trois, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dixième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera de deux, la licence sera de quarante dollars, $40

Onzième Classe– Quand le nombre desdites personnes sera d'une, la licence sera de trente dollars, $30.

Pour toute salle ou des bals ou des divertissements auxquels il n'est point pourvu, seront donnés, la classification ou la licence sera comme dans la première partie de cette section; mais leurs prix ne seront que d'un quart des prix imposés dans la section 10, pourvu que ce qui précède ne s'applique pas aux bals d'un caractère privé ou donnés dans un but de charité.

Pour chaque personne exploitant un genre d'affaires ou s'occupant de vente ou travaillant pour une compagnie de chemin de fer en vendant des billets de bateaux et de chemins de fer, que ces billets soient vendus sur la rue, dans le bureau de la compagnie qu'elle représente, ou dans le bureau de toute autre compagnie, paiera une licence annuelle graduée sur le nombre de compagnies qu'elle représente, à savoir:

Une compagnie, vingt-cinq dollars, $25; deux compagnies, quarante dollars, $40; trois compagnies ou plus, cinquante dollars, $50.

Chaque et tout cambrioleur ou colporteur paiera une licence annuelle graduée comme suit:

Quand il voyagera à pied, cinquante dollars, $50.
Quand il voyagera à cheval, soixante dollars, $60
Quand il voyagera dans un véhicule à deux chevaux, cent dollars, $100
Quand il voyagera dans un véhicule à un cheval, soixante quinze dollars, $75 00
Quand il voyagera dans n'importe quel genre d'embarcation, deux cents dollars, $200.

Et pourvu que, en outre, aucune personne ne soit autorisée à vendre des articles comme le commis ou les commis d'un cambrioleur ou colporteur, et qu'elle ait à payer une licence en son ou leurs noms, mais cette clause ne s'appliquera pas aux embarcations et pourvu que tous les officiers exécutifs de paroisse ou de municipalité soient ici revêtus du pouvoir et sont requis de faire tout cambrioleur ou colporteur exhiber en licence d'Etat. Le cambrioleur ou colporteur ne pouvant montrer cette licence, lesdits officiers exécutifs sont revêtus du pouvoir par cette loi, de saisir les marchandises et les livrer à toute cour de compétente juridiction avec tous les renseignements relativement à la violation de cette loi

Pourvu que lesdits officiers exécutifs soient autorisés à recevoir comme émoluments la somme de dix dollars ($10) comptant pour chaque cas ou un cambrioleur ou colporteur, commis ou commis employés par ledit cambrioleur ou colporteur, quand il travaillera sans licence en violation de cette loi, la même somme de dix dollars $10 soit reconvrable devant toute cour de juridiction compétente prevenant des articles ainsi saisis Pourvu que, de plus, aucune licence ne soit émise à un colporteur ou cambrioleur pour moins que le prix plein pour l'année courante.

Et pourvu que, en plus, le mot "cambrioleur ou colporteur" en vertu des dispositions de cette loi, soient ainsi décrétés comme comprenant et s'appliquant à tous les marchands de passage et itinérants, vendant à des consommateurs par échantillons ou en prenant des ordres que ce soit pour une livraison immédiate ou future. Le comprendront aussi et s'appliqueront à toutes les personnes résidant dans la paroisse où lesdites licences sont collectées, qui vendront des marchandises aux consommateurs soit par échantillon ou en prenant des ordres, soit pour une livraison immédiate ou future Les dispositions de cette section concernant les cambrioleurs ne seront pas interprétées comme devant s'appliquer aux personnes vendant en gros à des marchands, pas à des personnes vendant ou distribuant des viandes fraîches, des marbres, des poules, des légumes, des fruits et de la glace, ni aux personnes vendant des articles confectionnés par eux.

R. H. SNYDER,
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 28 jour A. D 1904

NEWTON C BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme,
JOHN T MICHEL
Secrétaire d'Etat.

LOI No 50.

Par M. Tete Projet de loi de la Chambre No 254.

Donnant à la ville de Napoléonville cette partie du Canal des Attakapas contigue aux limites de la ville dans la Section 28 T 13 S R 14 E

Ayant été dûment donné par une publicité de trente jours ainsi que le requiert l'Article 50 de la Constitution de 1898, de l'intention de demander le passage de cette loi:

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que toute cette partie du Canal des Attakapas dans la section 28, du Comté E. Sud Rang 14 Est, dans le District Sud Est, à l'ouest de la Rivière Mississipi, dans la paroisse Assomption commençant au Bayou Lafourche jusqu'à l'arrière ligne des limites incorporées de la Ville de Napoléonville, soit ici transférée et donnée à la corporation municipale de Napoléonville, pour l'usage et le bénéfice de ladite ville de Napoléonville.

R. H. SNYDER,
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 28 juin A. D. 1904

NEWTON C BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Complot découvert.

New York, 10 août—Une dépêche d'Acuncion, Paraguay dit que d'après le correspondant du "Herald" à Buenos Ayres, le gouvernement a découvert un complot tendant à proclamer une révolution à l'arrivée du vapeur Sajonia qui a quitté La Plata le 4 août.

Le gouvernement a fait de nombreuses arrestations par rapport à cela et a proclamé la loi martiale.

Le ministre de l'Argentine à Asconsion et le ministre du Paraguay à Buenos Ayres ont demandé au gouvernement de l'Argentine de détenir le Sajonia, mais on croit que le vapeur est déjà au delà de la juridiction de l'Argentine.

Une enquête a fait découvrir que le Sajonia porte 450 hommes, parmi lesquels plusieurs officiers paraguyens. Il a aussi six canons Krupp à bord.

Rafaël Garcia, que l'on prétend être le chef de l'expedition, a occupé un poste important sous l'administration actuelle et bien qu'il soit un citoyen du Paraguay, est maintenant commissaire de police de La Plata.

L'explosion de la semaine dernière

New York, 10 août—De nombreuses arrestations ont été faites à Montévideo, Uruguay, relativement à l'explosion de samedi dernier, mais l'auteur reel de l'affaire n'a pas été découvert. Un dépêche de Buenos Ayres, Argentine au Herald.

Le comité revolutionnaire de Buenos Ayres a publié un manifeste déclarant que le parti nationaliste n'a rien eu à faire avec l'attentat contre la vie du président de l'Uruguay

Les nationalistes, ajoute le manifeste, ne participeront jamais à de pareils crimes, parcequ'ils sont convaincus qu'ils triompheront dans une lutte honorable.

La succession d'Alexandre Hutchinson.

New York, 10 août. — Une estimation de la succession d'Alexandre Hutchinson, de New York, qui est mort à la Nouvelle Orléans le 7 décembre 1902, démontre qu'il a laissé des biens valant $1 020.000, en outre des propriétés foncieres dont la valeur n'est pas déterminée.

D'après les dispositions de son testament, l'université Tulane recevra sur ce montant $333 475 qui seront employés à l'achèvement de son département médical.

Munificence de Carrie Nation

Chicago, 10 août—Une dépêche de Richmond, Indiana, à l'Inter Ocean" dit que Carrie Nation, qui prêche la tempérance a expédié par la poste, en passant par l'Indiana, un chèque de $1.150 comme don personnel à la maison de retraite des femmes d'ivrognes à Topeka, Kansas.

Mme Nation est toujours active et porte encore des marques de sa rencontre récente avec des cafetiers du Kentucky qui l'ont assaillie avec une chaise.

Toute Femme
est intéressée et devrait être renseignée au regard du merveilleux
MARVEL Whirling Spray,
la douche Syringue vaginale, injecteur, et succon. La meilleure, la plus sûre, la plus convenable. Elle nettoie instantanément.
Demandez-la à votre pharmacien. S'il ne peut vous donner le "MARVEL," n'en acceptez aucune autre, mais envoyez un timbre pour un livre illustré—gratuit. Il donne toutes les particularités, tous les renseignements si précieux aux dames.
MARVEL COMPANY, New York.

Bulletin Météorologique.

Washington, D. C., 10 août — Indications pour la Louisiane—Temps — averses jeudi et vendredi, vents frais du sud.

Rapport démenti.

Londres, 10 août—Le ministère des affaires étrangères autorise la Presse Associée à démentir positivement le rapport de la Nouvelle-Orléans annonçant que le ministre anglais dans les Etats de l'Amérique Centrale a reçu l'ordre de se rendre de Guatémala City à Managua, pour délivrer un ultimatum au gouvernement du Nicaragua à la suite de la saisie de goélettes de pêche appartenant à des Caimans (Jamaiquains) par les autorités de ce pays.

L'affaire est en discussion entre les deux gouvernements mais les communications anglaises ne contiennent aucune allusion à la force dit le ministère des affaires étrangères, et malgré l'attitude prise par le gouvernement anglais, on a tout lieu de croire qu'un réglement satisfaisant sera effectué par la voie diplomatique.

Le gouvernement américain eut, sans aucun doute, été averti, par courtoisie, de l'intention de la Grande Bretagne d'occuper un port dans le Nicaragua.

L'escadre américaine.

Messine, Sicile, 10 août—L'escadre américaine aliant à Smyrne et composée de l'Olympia, du Baltimore et du Cleveland a traversé le détroit à 2 15 p. m. hier.

DERNIERE HEURE.

L'incident du "Thea."

Vladivostock, 9 août (retard dans la transmission)—La cour de prise de Vladivostock a confirmé aujourd'hui le rapport allemand "Thea" coulé par l'escadre russe sur les côtes du Japon dans la journée du 24 août.

La cour a déclaré que les croiseurs russes étaient justifiés d'avoir coulé ce navire. Les preuves produites devant la cour ont démontré que le "Thea" avait été affrété par une compagnie japonaise, la Khukosanni Gosshkai, et que depuis le 25 mars ce navire avait été occupé à faire le trafic entre les ports japonais.

La cour a déclaré que le "Thea" avait perdu tous les droits d'être considéré comme un navire appartenant à une nation neutre.

La situation en Mandchourie

St Pétersbourg, 10 août— Les chances d'un engagement décisif entre les deux armées ennemies semblent de nouveau disparaître.

Ce soir l'état major général russe annonçait que les pluies torrentielles de ces jours derniers entravaient les opérations et les dernières dépêches reçues par la Presse Associée semblent indiquer que Kouropatkine profitant de cet arrêt momentané, retraite au nord avec le gros de son armée, laissant une forte arrière garde pour défendre les positions de Liao Yang.

Les dernières informations reçues du théâtre de la guerre portent le nombre des armées japonaises à 300.000 combattants, ce qui rendrait un engagement hasardeux pour Kouropatkine.

A Moukden.

Londres, 10 août—Un correspondant du "Daily Mail" qui a visité Scintinin, un village faisant partie du territoire neutre à 30 milles à l'ouest de Moukden, télégraphie ce qui suit

"Il y a une énorme garnison à Moukden, les renforts arrivent très rapidement.

"Il n'y a pas de japonais au nord de cette ville, mais à 25 milles au sud se trouve un corps d'armée japonais.

"J'apprends de source autorisée que le gros de l'armée russe commence à retraiter."

Le ministre Leishman

Constantinople, mardi, 9 août. —Le ministre Leishman a reçu un message de la Porte promettant une communication favorable dans un jour ou deux relativement aux représentations américaines à l'égard de la question des écoles et d'autres sujets.

Taux très réduits via le Southern Railway.

Norfolk, Old Point ou Virginia Beach et retour, $18.00; Lake Toxaway et retour, $17.45; Asheville et retour, $14 00; billets vendus le 13 août, limite le 28 août 1904.

Boston et retour, $35.00; billets vendus les 12, 13 et 14 août, limite par dépôt le 30 septembre 1904.

Washington et retour, tous les jours jusqu'au 30 septembre, $45.00.

Southern Railway Standard Route à l'Est. Seule ligne avec chars sans changement pour Washington et New York, via Atlanta. Char, salle à manger sur tous les trains sans arrêts.

Pour plus amples renseignements venez ou adressez-vous à
J. C. ANDREWS, S. W. P. A.,
Hôtel St-Charles.

Combat naval.

Tokio, 11 août—La flotte russe est sortie de Port Arthur dans la journée de mercredi et un violent engagement s'en est suivi avec la flotte japonaise.

Les contre-torpilleurs japonais ont attaqué l'escadre russe à la tombée de la nuit. Le résultat de l'engagement n'est pas encore connu.

Jeudi matin, 11 août, les cuirassés russes "Retvizan" et "Pobieda" ont été signalés au large de Port Arthur.

Les bandits chinois.

Londres, 11 août—Le correspondant du "Standard" à Tien Tsin annonce que 3,000 bandits chinois ont attaqué le camp russe du défilé Tieh, dans la journée du 2 août.

Les Russes ont été surpris par l'attaque et ont subi de fortes pertes.

Les bandits se sont emparés des vivres et des munitions du camp.

Marchés divers.

Paris, 10 août — La rente trois pour cent est cotée à 97 francs 90 centimes.

Londres, 10 août — Consolidés pour argent 87 15|16; comptant 88 1|16.

Liverpool, 10 août—Coton spot — demande limitée, prix 6 points plus bas.

American middling fair 6 28, good middling 6 14; middling 6 00; low middling 5 86; good ordinary 5 64, ordinary 5 30.

Ventes 6,000 balles dont 500 pour la spéculation et l'exportation y compris 4.400 balles coton américain.

Recettes 5000 balles, 2300 américaines.

Futurs — faciles à l'ouverture et calmes à la clôture.

American middling g. o. c.: Août 5 7|8; août et septembre 5 6|8; septembre et octobre 5 4|8; octobre et novembre 5 3|2, novembre et décembre 5 2|9, décembre et janvier et janvier et février 5 2|5, février et mars 5 2|5 mars et avril 5 2|5.

New York, 10 août — Coton spot—calme à la clôture.

Middling uplands 10 65; middling gulf 10 90

Ventes 150 balles

New York, 10 août — Futurs stables à la clôture.

Aout 10.11 septembre 9.95, octobre 9.78, novembre 9.73, décembre 9.77, janvier et février 9.80, mars 9.90, avril 9.85, mai 9.85.

BULLETIN FLUVIAL.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1904.

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans, Département de l'Agriculture des Etats-Unis.

L'étage à 8 heures A. M.

Stations	Pieds au-dessus du niveau de la mer	Etage	Baisse	Température	Chutes de pluie
St-Paul	...	14	3.0	-0.1	
Davenport	16	15	2.8	0.0	
St. Louis	32	30	9.6	-0.4	
Cairo	44	45	12.8	-0.5	
Memphis	32	37	8.1	-0.3	
Helena	48	42	12.8	-0.3	
Vicksburg	44	45	16.7	-1.1	
Rivière Rouge					
Donaldsonville	23	26	11.0	-0.9	
Nlle Orléans	9	16	7.9	-0.6	
Melville	...	21	22.3	-1.0	
Omaha	...	41	8.2	+0.1	
Kansas City	...	31	10.9	+0.3	
Pittsburg	20	22	8.5	0.0	
Cincinnati	45	40	9.7	-0.1	
Louisville	...	28	9.7	-0.1	
Nashville	...	40	2.4	0.0	
Chattanooga	23	23	2.2	0.0	
Fort Smith	...	22	5.1	+0.1	
Little Rock	...	22	10.4	-1.1	
Arthur City	...	27	5.6	0.0	
Fulton	20	28	9.0	-0.4	
Shreveport	23	23	5.5	0.0	
Alexandria	23	23	5.1	0.0	
Barbres	...	...	...	...	
Camden	26	39	11.5	-0.5	
Monroe	...	40	9.0	-0.2	

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

JEUDI, 11 AOUT 1904.

Bayou Nara- ST JAMES à 6 p m
Madisonville- NEW CAMELLIA à 6 p m

VENDREDI 12 AOUT 1904.

Rive du Sud—GROVER CLEVELAND 11 a m
Haut du fleuve à Destrehanville—
LA FOUCHE à 12 m
Madisonville—NEW CAMELLIA à 6 p m

CHEVAUX ET MULETS.

Les recettes pour les chevaux et mulets sont toujours bonnes avec demande modérée en prix ci-dessous.

Chevaux de selle et de voitures	100@300
Bons chevaux de trait	75@150
Chevaux communs	40@100
Mules de ville	150@175
Extra fancy	200@225
Mules pour habitations sucrières	175@190
Mules pour fortes et bonnes	85@100

LA PLUS COURTE LIGNE A DENVER
LIGNE DROITE A KANSAS CITY
LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE

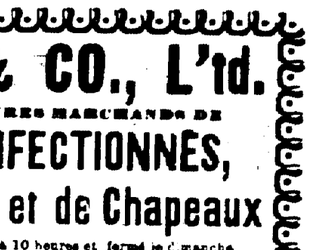

La seule ligne ayant des chars dortoirs chars avec fauteuils et wagons allant directement est à
DALLAS ET FT. WORTH
SANS CHANGEMENT.
BUREAU DES BILLETS,
207 rue St-Charles,
Au rez-de-ch. Hôtel St-Charles.
O B WEBB Agent Gal de la Ligne des Pass. et des Billets.

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville à deux pieds de la rue du Canal. 2me District.
2 déc—dim mar jeu—1an

C. LAZARD & CO., L'td.
LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE
VETEMENTS CONFECTIONNES,
d'Articles de toilette et de Chapeaux
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.
604 et 606 RUE DU CANAL.
1er nov—Dim Mar Jeu 6am

F. A. BRUNET,
IMPORTATEUR DIRECT.
HORLOGER. BIJOUTIER. JOAILLIER.
313.....RUE ROYALE.....313
ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE
La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle Orléans
Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.
Les ordres de la campagne sont sollicités.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.
Plus de $71.000.000 de pertes payées dans les Etats-Unis.
Pertes par l'incendie de Chicago en 1871..... $3 239.681 | Pertes par l'incendie de Boston en 1872..... $1.429.729
Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Commune
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
GUSTAF R. WESTFELDT L. C. FALLON LUCAS E. MOORE C. M. SORIA
CLARENCE F. LOW, Secrétaire Résident J. G. PEPPER Assistant-Secrétaire.
THOS. H. ANDERSON Député Assistant-Secrétaire.
10avril—1an—JeuDimMar

Oliver Springs, "Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland."
De tout l'Etat. l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation: les soirees y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.
H. F. POWELL, Propriétaire, Oliver Springs, Anderson Co., Tenn.
30 juin—1m